

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2024

/

### Délibération n° 2024D70

Le Conseil communautaire, convoqué le 2 juillet 2024, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 8 juillet 2024 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

#### Présents : 37

**AIZENAY** : F. ROY, S. ADELEE, M. TRAINÉAU, C. BARANGER, F. MORNÉ

**APREMONT** : G. CHAMPION

**BEAUFOU** : D. HERMOUET, J-Ph. BODIN

**BELLEVIGNY** : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, Ph. BRIAUD

**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : X. PROUTEAU, V. JOLLY

**FALLERON** : G. TENAUD, Y. HERBERT

**GENETOUZE (LA)** : G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX

**GRAND'LANDES** : P. MORINEAU

**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : D. PASQUIER, C. ROUX, Ch. GAS

**MACHE** : F. RAGER

**PALLUAU** : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

**POIRE-SUR-VIE (LE)** : S. ROIRAND, M. ROCHAIS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, C. GUINAUDEAU

**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : M. HERMOUET, C. FRAPPIER

**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

**SAINT-PAUL MONT PENIT** : Ph. CROCHET

#### Absents excusés : 9 dont 6 pouvoirs

**AIZENAY** : Ph. CLAUTOUR (pouvoir à F. ROY), I. GUERINEAU (pouvoir à C. BARANGER), Ch. GUILLET (pouvoir à S. ADELEE), R.

URBANEK (pouvoir à F. MORNÉ)

**BELLEVIGNY** : F. FLEURY

**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : Ph. GREAUD (pouvoir à Ch. GAS)

**MACHE** : C. NEAU (pouvoir à F. RAGER)

**POIRE-SUR-VIE (LE)** : C. RENARD, N. KUNG

#### Absents : 3

**APREMONT** : S. BUFFETAUT

**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : Ch. DURAND

**BELLEVIGNY** : M-D. VILMUS

### **Objet : Attribution de l'accord cadre pour l'entretien et l'exploitation technique des piscines intercommunales.**

Vu le Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique ;

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire de la commande publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21-1, L. 1414-1 à L. 1414-4 ;

Considérant qu'il est envisagé un accord cadre pour l'entretien et l'exploitation des piscines intercommunales du Territoire de la Communauté de communes Vie et Boulogne,

Considérant que la consultation a été lancée selon une procédure formalisée conformément à l'article R2124-2, R2161-2 à R2161-5 de la commande publique ;

Considérant que l'Avis d'Appel Public à concurrence a été envoyé à publication par voie électronique le vendredi 19 avril au BOAMP CC-Vie-Boulogne\_85\_A\_20240417\_1 et JOUE ;

Considérant que l'ensemble des documents de la consultation a également été envoyé par voie électronique le vendredi 19 avril et qu'il était disponible sous format électronique ce même jour sur le profil acheteur : [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr).

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le

ID : 085-200072882-20240708-2024D70-DE



Considérant que la date limite de remise des offres était arrêtée au Lundi 10 ~~juin 2024~~, 11h00,

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie le lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 à 17h45 a décidé de retenir l'entreprise Hervé Thermique - 23 rue Léon Gauvry - 85000 La Roche-sur-Yon.

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'attribuer le marché Entretien et exploitation technique des piscines intercommunales à l'entreprise Hervé Thermique - 23 rue Léon Gauvry - 85000 La Roche-sur-Yon, pour une durée de 4 ans et un maximum de 600 000 € hors taxe.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....  
Pour copie conforme au registre  
Le neuf juillet deux-mille-vingt-quatre,

Le Président,  
**Guy PLISSONNEAU**

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 15/07/2024.  
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

